Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260629-D2026_044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

Date de la convocation :
18 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :
18 juin 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
1er juillet 2026

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH, TANGI GOURLAY
Etaient absents : YANN BOTREL
Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/044
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 1° et L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Annaïck MORVAN informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants** :

- Service technique (petits travaux)
- Service Cantine (service et surveillance du repas)
- Propreté des locaux

Il est donc proposé au Conseil de valider la création d'**un emploi non permanent à TNC d'agent technique polyvalent**

Cet agent contractuel assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps non complet (24h30mn)

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366 (1er échelon du grade d'adjoint technique),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260629-D2026_044-DE

Entendu l'exposé de Madame Annaïck MORVAN, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

* d'adopter la proposition de l'adjointe aux Ressources Humaines, de créer un emploi non permanent à temps non complet (24h30/semaine)

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 29 juin 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance
Frédéric DRELON	Annaïck MORVAN